



Union européenne



RÉGION  
**Nouvelle-  
Aquitaine**

*La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe  
agissent ensemble pour votre territoire*

## **Règlement de deux jeux concours Quiz Mieux connaître l'Europe et Memory Europe**

### **Article 1. Organisateur des jeux concours**

La Région Nouvelle Aquitaine, dont le siège social est situé au 14 rue François de Sourdis, 33000 Bordeaux organise deux jeux concours gratuits sans obligation d'achat intitulés respectivement «Mieux connaître l'Europe», et « Memory Europe» qui se dérouleront du 1<sup>er</sup> mai au 27 mai 2022.

Les 2 jeux concours sont accessibles au format numérique sur le site internet [Concours Joli mois de l'Europe 2022 | Europe \(europe-en-nouvelle-aquitaine.eu\)](https://concours.joli-mois-de-l-europe-2022.eu),

Le présent règlement définit les règles applicables à ces deux jeux-concours, et notamment les conditions de participation et d'attribution des lots.

### **Article 2. Participation aux jeux-concours**

#### **2.1. Conditions de participation**

Le fait de participer aux jeux-concours implique l'acceptation sans réserve et le respect des dispositions du présent règlement dans son intégralité, accessible au format numérique à l'adresse suivante [Concours Joli mois de l'Europe 2022 | Europe \(europe-en-nouvelle-aquitaine.eu\)](https://concours.joli-mois-de-l-europe-2022.eu).

Les 2 jeux-concours sont gratuits et sans obligation d'achats. Ils sont ouverts à toute personne physique, majeure ou mineure, domiciliée dans la Région Nouvelle-Aquitaine.

Toute personne mineure participant à ces jeux-concours est réputée participer sous le contrôle et le consentement de ses parents ou du(es) titulaire(s) de l'autorité parentale ou à défaut de son/ses tuteurs légaux et devra fournir l'adresse électronique d'un des responsables légaux. La Région se réserve le droit de demander à tout moment les justificatifs qu'elle estime nécessaires à la validation des candidatures (nom, prénom, adresse, autorisation parentale selon le modèle joint en annexe du présent règlement...) notamment lors de l'attribution des dotations. Tout participant ne remplissant pas ces conditions ou refusant de les justifier sera exclu des jeux-concours et ne pourra, en cas de gain, bénéficier de la dotation.

Ne peuvent participer les personnes ayant collaboré directement à l'élaboration des jeux-concours ainsi que les membres de leurs familles.

#### **2.2. Modalités de participation**

La participation se fait exclusivement par internet. Chaque participant doit donc disposer d'un accès internet et d'une adresse électronique valide.

Pour accéder aux jeux et participer, il suffit de se rendre à partir du 1<sup>er</sup> mai 2022 et jusqu'au 27 mai 2022 à 23h59 sur le site internet [Concours Joli mois de l'Europe 2022 | Europe \(europe-en-nouvelle-aquitaine.eu\)](https://concours.joli-mois-de-l-europe-2022.eu), renseigner ses coordonnées (nom, prénom, adresse mail et postale) et :

- Répondre à l'ensemble des questions du quizz
- Et/ou trouver toutes les paires de cartes identiques du jeu memory en moins de 60 secondes

La participation par personne se limite à 2 fois au quiz et/ou 2 fois au memory. Après 2 tentatives dans chaque jeu, les participants ne pourront plus rejouer. Possibilité de jouer aux deux jeux.

### **Article 3. Désignation des gagnants**

Les gagnants sont désignés par tirage au sort réalisé par l'organisateur des deux jeux concours parmi l'ensemble des participants qui ont répondu correctement à l'ensemble des questions du quiz et ceux qui auront réussi à trouver toutes les cartes identiques du jeu memory en moins de 60 secondes.

Un tirage au sort aura lieu chaque semaine durant le Joli Mois de l'Europe, soit tout le long du mois de mai : Le lundi 09 Mai, le Lundi 16 Mai, le Lundi 23 Mai et le Lundi 30 Mai. Ils désigneront des gagnants chaque semaine pour les deux jeux. Les gagnants se verront remettre un des lots prévus à l'article 4 du présent règlement.

### **Article 4. Dotations**

Les lots à gagner sont les suivants :

Semaine 1 :

Quiz : des paniers gourmands ;

Memory : des entrées Festival de Brive ou Cognac blues ou Musicalarue ;

Semaine 2 :

Quiz : des nuitées au Domaine de Roccas (47) ;

Memory : des entrées festival de Brive ou Cognac blues ou Musicalarue ;

Semaine 3 :

Quiz : des nuitées dans les Les Gîtes Insolites "A Faire à Cheval", roulottes Parzac, Haute-Charente ;

Memory : des entrées Festival de Brive ou Cognac blues ou Musicalarue ;

Semaine 4 :

Quiz : des nuitées Husky Creuse dans les cabanes Lou-Loup ;

Memory : des entrées Festival de Brive ou Cognac blues ou Musicalarue ;

Les dotations offertes ne peuvent donner lieu, de la part des gagnants, à aucune contestation d'aucune sorte, ni à la remise contre-valeur sous quelque forme que ce soit, ni à leur remplacement ou échange pour quelque cause que ce soit.

Si les circonstances l'exigeaient, l'organisateur se réserve le droit de remplacer les lots gagnés par des lots de valeur équivalente ; leur responsabilité ne pourra être recherchée en cas de diminution de la valeur commerciale des lots.

### **Article 5. Information des gagnants et remise des dotations**

Après vérification de leur domiciliation en Nouvelle-Aquitaine, de la régularité de leur inscription et du tirage au sort, les gagnants seront avertis personnellement par e-mail à l'adresse mail qu'ils ont renseignée dans le questionnaire de participation.

Seuls les gagnants seront informés des résultats de leur participation aux jeux. Il ne sera adressé aucun mail ou courrier aux participants qui n'auront pas gagné.

Les gagnants devront indiquer en retour au plus tard le 20/06/2022, l'adresse postale à laquelle ils souhaitent recevoir leur lot.

A défaut d'être communiquées ou en cas de coordonnées postale erronées ou incomplètes transmises par le gagnant, ce dernier perdra le bénéfice de sa dotation sans que la responsabilité de la Région ne puisse être engagée, et qu'aucun dédommagement d'aucune sorte ne puisse être réclamé.

Les dotations attribuées sont non cessibles, non modifiables, non échangeables et non remboursables.

La Région se réserve le droit d'écarter, de disqualifier ou d'invalider les gains de tout participant ne respectant pas totalement le règlement et notamment si des informations et coordonnées fournies par le participant sont invalides, erronées ou incomplètes, ou s'il apparaît que des tentatives de fraudes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit.

### **Article 6. Données personnelles**

Les données à caractère personnelles des participants et tous documents communiqués par ces derniers sont recueillis uniquement dans le cadre des deux jeux organisés par la Région Nouvelle-Aquitaine, en qualité de responsable de

traitement.

Ces données personnelles sont nécessaires à la prise en compte de la participation des participants aux deux jeux, à la détermination des gagnants et/ou à l'attribution puis à l'acheminement des lots composant la dotation et dans un but purement statistique de pertinence quant aux futures éditions de concours. Ces informations sont enregistrées et sauvegardées dans un fichier informatique

Les participants sont informés que leurs données personnelles seront conservées uniquement pendant la durée du jeu ainsi que pendant une durée d'un mois au-delà de la fin du Jeu, afin de pouvoir répondre à toutes contestations éventuelles. Les coordonnées des gagnants seront conservées pendant une durée maximum de trois mois afin de pouvoir procéder à l'acheminement des lots. A l'expiration de ces délais, le responsable du traitement s'engage à supprimer toutes les données collectées. Elles ne seront ni vendues, ni échangées, ni cédées à des tiers, de quelque manière que ce soit.

Les informations nominatives recueillies dans le cadre de la participation au présent jeu sont traitées conformément à la « Loi Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978 et ses modifications ultérieures ainsi qu'au règlement Européen Général sur la Protection des Données 2016/679 (RGPD / GDPR) entré en application le 25 mai 2018. Tous les participants au jeu disposent d'un droit d'accès, de modification, de suppression ou de rectification des données les concernant auprès de la Région à l'adresse suivante : Région Nouvelle-Aquitaine, 14 rue François de Sourdis, 33000 Bordeaux ou en envoyant un courriel à l'adresse **ue.communication@nouvelle-aquitaine.fr**.

## **Article 7. Responsabilité**

La responsabilité de la Région ne peut être retenue si en cas de force majeure, d'évènements indépendants de sa volonté ou de nécessités justifiées, elle était amenée à annuler le présent jeu-concours, à l'écourter, le prolonger, le reporter ou en modifier les conditions contenues dans le présent règlement.

La Région dégage toute responsabilité en cas de dysfonctionnement du réseau Internet, de défaillance technique, anomalie, matérielle et logicielle de quelque nature (virus, bug...) occasionnée sur le système du participant, en cas de problèmes d'acheminement ou de perte de courrier postal ou électronique (notamment en ce qui concerne l'acheminement de l'avis de gain et des dotations). Par ailleurs, tout lot non réclamé, ou retourné, dans les 15 (quinze) jours calendaires suivant l'avis de passage des services postaux sera perdu pour le Participant et sera attribué à un gagnant suppléant.

La participation à ce jeu-concours implique l'acceptation du présent règlement par les participants, sans restriction ni réserve. En aucun cas la Région Nouvelle-Aquitaine ne sera tenue responsable d'un défaut de réception du courrier électronique avisant le gagnant, d'une erreur d'acheminement de la dotation, de la perte de celle-ci lors de son expédition ou de tout autre incident pouvant survenir.

## **Article 8. Droit applicable et litiges**

Le présent règlement est soumis à la loi Française.

Toute réclamation devra être adressée par écrit dans un délai de 3 mois suivant la date de participation au jeu, le cachet de la poste faisant foi, à l'adresse suivante : région Nouvelle-Aquitaine, 14 rue François de Sourdis, 33000 Bordeaux.

En cas d'absence d'accord amiable relatif à une réclamation ou un litige, la Région et/ou le participant se réserve le droit de soumettre leur différend aux Tribunaux compétent de Bordeaux.